



Thème: Formulaires standard

Sommaire:

1. Description succincte
2. Principaux changements
3. Résumé
4. Points à observer
5. Informations détaillées

1. Description succincte

Dans le cadre de l'introduction de la révision totale du tarif dentaire, les parties signataires sont convenues que le décompte des prestations du médecin-dentiste* s'effectuerait conformément aux directives du «Forum Datenaustausch» et au moyen du formulaire de facturation uniforme (ERF).

Le technicien dentaire* (ou le cabinet dentaire disposant de son propre laboratoire) établit le document électronique attestant des prestations fournies (ELNF) à l'attention du médecin-dentiste. Ce dernier reprend les données concernées dans son formulaire de décompte, qu'il remet à l'assureur avec le bulletin de livraison détaillé et usuel à la branche des laboratoires, de même que les autres documents éventuellement requis pour les travaux à l'étranger.

La transmission des documents standard peut s'effectuer des deux façons suivantes:

1. En ligne

Les formulaires standard peuvent être transmis au format XML, par le biais de l'Electronic Data Interchange (EDI):

- a) Traitement par un intermédiaire EDI
- b) Mise en œuvre conformément au standard XML 4.3 ou à une version ultérieure (les dernières publications et directives du «Forum Datenaustausch» s'appliquent: <http://www.forum-datenaustausch.ch/>)

2. E-mail:

Les formulaires standard peuvent être établis soit via le logiciel du médecin-dentiste ou du technicien dentaire, soit via le logiciel de création de documents Tarpoint (Suva).

La transmission s'effectue au format XML, par e-mail sécurisé. Jusqu'au printemps 2018, la transmission au format papier, par la poste, est également possible.

La loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992 s'applique.

* Toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.



Documentation «Médecine dentaire d'un seul tenant»



2. Principaux changements

Médecin-dentiste:

Les documents individuels de décompte utilisés jusqu'à présent par le médecin-dentiste sont remplacés par le formulaire de facturation uniforme (**ERF**). L'ensemble des prestations de technique dentaire sont également standardisées dans ce formulaire de facturation (au moyen de l'**ELNF**, voir technicien dentaire). En outre, les bulletins de livraison ainsi que les certificats d'origine doivent être joints spontanément au décompte.

Technicien dentaire:

Les documents individuels de décompte et de livraison établis jusqu'à présent par le technicien dentaire à l'attention du médecin-dentiste sont remplacés par le document électronique attestant des prestations fournies (**ELNF**). Ce dernier doit être transmis au médecin-dentiste avec le bulletin de livraison usuel à la branche ainsi que les certificats d'origine requis.

3. Résumé

L'utilisation de documents standardisés (l'**ERF** pour le médecin-dentiste et l'**ELNF** pour le technicien dentaire) ainsi que leur transmission par voie électronique sont obligatoires.



4. Points à observer

Dentiste

- Formulaire de facturation uniforme (**ERF**)
- Annexes (bulletin de livraison, certificat d'origine, déclaration de TVA)
- Transmission en ligne ou par e-mail

Technique dentaire

- Document électronique attestant des prestations fournies (**ELNF**)
- Annexes (bulletin de livraison, certificat d'origine, déclaration de TVA)
- Transmission en ligne ou par e-mail



5. Informations détaillées

- Les annexes suivantes aux différentes conventions tarifaires fournissent de plus amples informations sur les formulaires standard et les documents de livraison :

Tarif dentaire :

Annexe 5 : structure des décomptes / transfert électronique des données

Tarif technique dentaire :

Annexe 6 : structure des décomptes / transfert électronique des données

- Tous les détails sont disponibles dans les modèles de formulaires suivants :

Tarif dentaire :

Modèles d'**ERF**

Tarif technique dentaire :

Modèles d' **ELNF**